



WDO

Women Development Organization
l'Organisation pour le Développement de la femme

منظمة تنمية المرأة

Résolutions

**de la Deuxième Session Ordinaire de
l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF)**

**Le Caire - République Arabe d'Égypte
7 – 8 Juin 2023**

Autonomisation économique des femmes à travers l'inclusion financière et numérique et les projets verts et intelligents dans le cadre du développement durable

Le Conseil Ministériel de l'Organisation pour le Développement de la Femme,

Se référant à l'article 21 des Règles de Procédures et Méthodes de Travail de l'ODF, qui stipule au 4^{ème} alinéa que : « *Les États-membres et la Directrice exécutive soumettent - chacun selon ses compétences - des projets de résolution. »*

Prenant note du projet de résolution soumis par la République arabe d'Égypte sur l'« Autonomisation économique des femmes à travers l'inclusion financière et numérique et les projets verts et intelligents dans le cadre du développement durable », et toutes les propositions et contributions des États-membres au projet de résolution.

Et après avoir conclu ses délibérations, le Conseil Ministériel décide de :

1. Adopter la résolution ci-jointe et la considérer comme un Plan d'Action que l'ODF mettra en œuvre.

Résolution n°. 4 sur

Autonomisation économique des femmes à travers l'inclusion financière et numérique et les projets verts et intelligents dans le cadre du développement durable

Le Conseil Ministériel de l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF) au sein des États-membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) :

1. Saluant l'importance accordée par l'OCI et les États-membres à la promotion de la condition de la femme et à son autonomisation dans tous les domaines et la création de l'ODF en tant qu'organisation spécialisée visant à autonomiser les femmes et les filles dans les domaines politique, social, culturel et économique et à soutenir et à renforcer les capacités, les aptitudes et les compétences des femmes, notamment dans le domaine du renforcement de l'autonomisation économique et de l'inclusion financière des femmes.
2. Prenant en considération le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme dans les États-membres (PAOPF), adopté par la Conférence ministérielle de l'OCI sur le rôle de la femme dans le développement et ce lors de sa sixième session, tenue du 1^{er} au 3 novembre 2016, à Istanbul, en République de Turquie, ainsi que toutes ses procédures exécutives.
3. Se référant aux décisions émises par les Conférences ministérielles de l'OCI pour les femmes concernant l'autonomisation économique des femmes, dont la plus récente est la Résolution n° 7/8-M quant à la promotion de l'autonomisation économique des femmes, émise par la huitième session de la Conférence ministérielle de l'OCI pour les femmes, tenue en République arabe d'Égypte, du 6 au 8 juillet 2021, ainsi que toutes les autres décisions liées à l'avancement de la condition des femmes et des filles dans les pays de l'OCI.
4. Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'établissement de dispositions en faveur de l'égalité d'accès au travail pour les femmes (article 11), la garantie de droits égaux dans tous les domaines de la vie économique et sociale, la Déclaration du programme d'action de Pékin et tous les accords et mécanismes concernant les femmes et les filles pour renforcer leurs droits économiques.
5. Soulignant la prise de conscience des États-membres de l'importance de l'inclusion financière et numérique pour les femmes et de la centralité de la mise en œuvre des politiques liées à son renforcement en tant que facteur décisif pour atteindre la croissance économique, réduire la pauvreté et éliminer l'écart entre les sexes qui existe encore en matière d'accès aux services financiers, en particulier pour les femmes et les filles.

6. Se référant l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI), créée en 2008 et détenue et gérée par les banques centrales et les institutions financières de régulation dans le but commun de promouvoir l'inclusion financière aux niveaux national, régional et international.
7. Rappelant l'initiative mondiale pour l'inclusion financière responsable et durable « la Déclaration de Maya » lancée lors du Global Policy Forum (GPF) au Mexique en 2011, visant à réduire la pauvreté et à assurer la stabilité financière pour tous et se concentrant sur la création d'un environnement adéquat , à mettre en place le bon cadre , à veiller à ce que des mesures de protection des consommateurs soient prises et que les données soient utilisées pour faire connaître et suivre les efforts d'inclusion financière.
8. Indiquant que l'inclusion financière signifie que les individus et les entreprises ont accès à des produits et services financiers utiles et abordables répondant à leurs besoins - transactions, paiements, épargne, crédit et assurance - fournis de manière responsable et durable par tous les segments de la société, indépendamment de sexe ou d'origine ethnique, de religion ou de statut socio-économique.
9. Soulignant que l'inclusion financière est un sous-objectif de huit des dix-sept principaux objectifs de ceux du développement durable à l'horizon 2030 et occupe une place prépondérante dans la réalisation d'autres objectifs, et que l'épargne conduit à des résultats économiques positifs pour les femmes, tels qu'une productivité accrue et des bénéfices, ainsi que des investissements accrus dans les entreprises détenues ou exploitées par des femmes.
10. Indiquant que l'inclusion financière facilite et aide les femmes et les filles à planifier des situations d'urgence inattendues ainsi que des objectifs à long terme, et leur permet d'utiliser des services financiers tels que le crédit et l'assurance pour démarrer et développer des entreprises, investir dans l'éducation ou la santé, gérer les risques, et faire face à des chocs financiers, ce qui peut améliorer leur qualité de vie.
11. Reconnaissant que le progrès technologique et la technologie financière « Fintech » permettent de fournir des services à plus de personnes dans plus d'endroits et à moindre coût grâce à des applications qui permettent au secteur bancaire, aux entreprises et aux institutions financières de les utiliser pour élargir l'accès aux services et produits financiers pour les femmes, surtout dans les villages.
12. Soulignant que la présence des femmes aux postes de décision dans les institutions financières, économiques et numériques renforce l'interaction avec des besoins différents grâce à la présence d'une équipe diversifiée, ce qui augmente la satisfaction et contribue à cristalliser une réflexion diversifiée qui conduit à de meilleures décisions contribuant à assurer la stabilité financière et à soutenir la croissance économique.

- 13.** Rappelant l'initiative internationale de Son Altesse Royale, le Prince Héritier du Royaume d'Arabie Saoudite, concernant l'autonomisation des femmes dans le cyberspace, qui vise à relever les défis représentés par la faible participation des femmes à l'échelle mondiale dans les domaines de la cybersécurité.
- 14.** Rappelant les défis imposés par la propagation de la pandémie du Coronavirus et des épidémies et leurs répercussions négatives sur les femmes et leurs familles, et le besoin imposé de l'importance d'étendre l'inclusion financière et numérique et ce qui est lié à la centralité de la diffusion de moyens numériques économiques pour atteindre les personnes qui ne sont pas incluses financièrement, en particulier les femmes des zones rurales, en offrant une gamme de services financiers numériques officiels adaptés à leurs besoins et fournis de manière responsable, à un coût raisonnable et durable.
- 15.** Saluant l'engagement du G20 à renforcer l'inclusion financière dans le monde et réaffirmant son engagement à mettre en œuvre les « Principes de haut niveau de l'inclusion financière numérique » du G20 en 2017, qui soulignaient « l'importance de promouvoir l'éducation financière et la protection des consommateurs », tout en mettant en exergue les opportunités et les défis auxquels sont confrontés les services financiers numériques et facilitant l'accès aux services et produits financiers de toutes sortes pour les petites et moyennes entreprises (PME) afin de promouvoir et d'encourager la participation de ces entreprises dans des chaînes de valeur mondiales durables.
- 16.** Rappelant les « Orientations politiques de haut niveau pour l'inclusion financière numérique des jeunes, des femmes et des PME » du G20 pour l'année 2020, qui visent à réduire les écarts inhérents à l'inclusion financière des jeunes, des femmes et des PME grâce aux services financiers numériques. Aussi, le lancement de la deuxième édition du « Middle East Green Initiative Summit » le 7 novembre 2022, et du « Saudi Green Initiative Forum » les 11 et 12 novembre 2022 AD à Charm el-Cheikh, République arabe d'Égypte, sous le slogan : « De l'ambition à l'action », en lien avec la convocation de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27), dans le cadre d'une action collective participative pour relever les défis environnementaux et climatiques régionaux et internationaux.
- 17.** Appréciant les efforts déployés par les États-membres dans la mise en œuvre d'initiatives nationales pour des projets verts, y compris « l'Initiative nationale pour des projets verts intelligents » lancée par le gouvernement égyptien, dans le cadre de l'accueil et de la présidence par la République arabe d'Égypte de la Vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP 27) en novembre 2022, qui comprenait une catégorie spéciale pour les projets verts intelligents pour les femmes au niveau

de tous les gouvernorats de la République, comme étant une initiative pionnière dans le domaine de développement durable et intelligent et traitant de la dimension environnementale et des effets du changement climatique. Saluant les Émirats arabes unis pour avoir accueilli la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en novembre 2023 et pour avoir lancé l'Initiative sur le changement climatique et l'égalité des sexes.

- 18.** Saluant les efforts des Émirats arabes unis pour allouer un pavillon aux femmes à l'Expo 2022 à Dubaï, afin de mettre l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le pavillon vise également à identifier le rôle central que les femmes ont joué à travers l'histoire et la contribution des femmes à l'avancement et à la prospérité.
- 19.** Saluant l'assistance fournie par les Emirats Arabes Unis, estimée à environ 1,46 milliard de dollars, pour des programmes d'autonomisation et de protection des femmes et des filles dans les pays en développement par le biais d'organisations multilatérales et de fonds internationaux.

Et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (PAOPF) et des décisions issues de la huitième session de la Conférence ministérielle de l'OCI pour la femme, tenue au Caire, en République d'Égypte, du 6 au 8 juillet 2021, et conformément aux programmes et politiques de développement des femmes dans les États-membres et afin de renforcer l'inclusion financière des femmes et des filles dans les États-membres de l'OCI, le Conseil Ministériel de l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF) au sein des États-membres de l'OCI décide de :

- 1.** Encourager les États-membres à mettre en place les politiques, les stratégies et les procédures autonomisant les femmes et suivant son progrès sur le plan économique et à atteindre les femmes, en particulier dans les villages et les communautés isolées, et leur garantissant l'accès au soutien afin de parvenir à une croissance globale et durable.
- 2.** Appeler les États-membres à activer les outils d'inclusion financière et numérique comme l'un des outils importants pour l'autonomisation économique des femmes, vu que la privation de l'accès des femmes aux services et produits financiers représente un obstacle à l'autonomisation économique des femmes et les filles, étant donné que l'inclusion financière et numérique constitue l'un des objectifs dans huit des dix-sept objectifs de ceux du développement durable des Nations Unies 2030, à la lumière de sa position de premier plan dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies 2030 et dans celle des autres buts.

3. Exhorter les États-membres à soutenir l'environnement réglementaire des politiques nécessaires à l'inclusion financière et l'élaboration connexe d'une feuille de route au niveau national, basée sur le rapprochement de diverses parties prenantes, y compris les régulateurs financiers et les ministères de la communication ; à lancer d'initiatives et de programmes nationaux à grande échelle; à diversifier les services financiers numériques et augmenter le nombre de fournisseurs de services ; à augmenter le nombre de points d'accès pour les femmes, en mettant l'accent sur les zones rurales et isolées, pour parvenir à une couverture plus complète ; à œuvrer à encourager l'utilisation des services financiers en fournissant des services financiers appropriés ; et à numériser les paiements, en particulier les paiements gouvernementaux, ainsi que numériser les services financiers tels que l'épargne, le crédit et l'assurance pour inclure financièrement les bénéficiaires, et œuvrer à la sensibilisation au numérique et à l'éducation financière et numérique des femmes.
4. Exhorter les États-membres à coopérer avec les mécanismes nationaux concernés des affaires et de l'autonomisation des femmes avec les banques centrales des pays, à l'instar de l'expérience égyptienne dans le protocole d'accord signé entre la Banque centrale d'Égypte et le mécanisme national concerné par l'autonomisation des femmes en Égypte (le Conseil national des femmes) pour l'inclusion financière et l'autonomisation économique des femmes en 2017, qui est un précédent dans le monde pour œuvrer à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et soutenir l'idée de groupes d'épargne et de crédit, de numérisation et d'utilisation de la technologie moderne.
5. Encourager les États-membres à renforcer la coopération entre les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé pour faire avancer les efforts nationaux visant à améliorer l'inclusion financière par le renforcement des capacités, l'assistance technique et le financement pour contribuer à la promotion de l'inclusion financière des femmes.
6. Souligner l'importance de l'accès des femmes aux postes de décision dans les secteurs financier, économique et numérique et par conséquent encourager les États-membres à prendre les mesures et procédures nécessaires - conformément à leurs priorités nationales - pour la mise en œuvre effective du système des quotas pour les cadres féminins prometteurs pour accroître la participation des femmes à la prise de décision financière et économique.
7. Inviter les décideurs des États-membres à renforcer le rôle de la technologie numérique et de l'économie numérique et à formuler les politiques mettant l'accent sur l'importance d'intégrer davantage l'utilisation des nouvelles technologies numériques pour assurer la réalisation des objectifs d'autonomisation économique des femmes et d'égalité des sexes parallèlement avec

les Objectifs du Développement Durable 2030. Comme l'expérience du Royaume d'Arabie saoudite dans le (Programme d'autonomisation des femmes dans le secteur des télécommunications), où le programme a remporté un « prix mondial pour l'autonomisation des femmes de l'Union internationale des télécommunications UIT » dans le secteur des communications et des technologies de l'information pour l'année 2020, dans la piste de leadership technique LEADERSHIP IN TECH dans le but de promouvoir l'égalité numérique entre les deux sexes en mettant en lumière les programmes qui sont des modèles inspirants et distingués dans le monde. Le programme a également reçu un « Certificat d'excellence au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) » dans la catégorie « Renforcement des capacités », qui vise à renforcer la participation des femmes dans le secteur des télécommunications, à sensibiliser, à enrichir les connaissances numériques et à stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat.

- 8.** Encourager les États-membres à s'efforcer d'accroître les investissements dans le progrès technologique, la technologie financière et l'innovation afin de permettre la fourniture de services à davantage de personnes, dans davantage d'endroits et à moindre coût grâce à des applications qui permettent au secteur bancaire, aux entreprises et aux institutions financières de les utiliser pour élargir l'accès aux services et produits financiers pour les femmes, en particulier dans les villages et les zones isolées.
- 9.** Appeler les institutions financières nationales des États-membres à diffuser et à promouvoir des moyens numériques d'inclusion financière économiques pour atteindre les femmes qui ne sont pas incluses financièrement, en particulier dans les zones rurales, par le biais d'un ensemble de services financiers numériques formels adaptés à leurs besoins et qui sont fournis de manière responsable, à un coût raisonnable et durable, en tant que contre-mesure à la propagation des épidémies, en particulier du Coronavirus.
- 10.** Appeler les États-membres à soutenir les nouveaux modèles commerciaux, le commerce électronique et la technologie financière, et à promouvoir les services et les produits financiers réactifs et appropriés, à un prix équitable et répondant aux besoins des femmes et des filles, et à contribuer à renforcer leur résilience financière en vue de réaliser l'inclusion financière.
- 11.** Exhorter les États-membres à déployer des efforts de sensibilisation et d'éducation financière et numérique, et à encourager l'épargne et le crédit pour garantir que les femmes et les filles aient accès à des services et produits financiers adaptés à leurs besoins, et que ce soit de haute qualité et à un prix raisonnable.
- 12.** Encourager les États-membres à soutenir les efforts nécessaires pour protéger l'épargne des femmes afin qu'elle devienne plus stable, en particulier en période d'instabilité économique,

ainsi que moins susceptible de liquider des actifs pour payer des dépenses imprévues ou d'urgence, y compris celles liées aux frais médicaux, tout en œuvrant à renforcer les capacités des femmes à avoir un plus grand contrôle sur l'épargne, chose qui conduirait à des résultats économiques positifs.

- 13.** Appeler les États-membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des projets de diffusion de la culture de l'épargne, du crédit et du paiement électronique, qui investissent durablement dans les femmes et les filles et cherchent à renforcer les capacités des cadres des sociétés éloignées sur les marchés financiers et numériques, pour former des agents de changement et des cadres du futur dans la promotion d'une culture d'inclusion financière et numérique telle que les groupes d'épargne et de crédit numériques en mettant l'accent sur l'importance de fournir divers programmes de développement des capacités garantissant l'acquisition de compétences multiples par les femmes, notamment en mettant l'accent sur l'éducation numérique, les compétences dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, l'esprit d'entreprise, la gestion de petits projets et la commercialisation électronique de produits, d'une manière qui contribue à l'autonomisation économique des femmes.
- 14.** Pousser les efforts nationaux des États-membres vers la formulation de programmes complets d'éducation financière ciblant les femmes et les filles, et leur fournir les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées, gérer leurs affaires financières et éradiquer leur analphabétisme financier, et l'importance connexe des médias nationaux et des établissements d'enseignement jouant leur rôle dans la présentation d'une image plus équilibrée et plus réaliste quant au rôle des femmes dans la société et à l'importance de l'inclusion financière et numérique et de l'autonomisation économique et renforçant leur rôle, en particulier dans les projets verts intelligents, dans le but d'intégrer les femmes dans la roue de la production et du développement.
- 15.** Appeler les États-membres à fournir le soutien nécessaire pour promouvoir et encourager la participation des micros, petites et moyennes entreprises vertes pour les femmes dans les chaînes de valeur mondiales durables et à offrir des opportunités et à travailler sur les défis auxquels sont confrontés les services financiers numériques et à faciliter les services financiers et les micros, petites et moyennes entreprises vertes pour les femmes (MPME vertes).
- 16.** Appeler les décideurs politiques à l'importance d'intégrer et de soutenir les projets productifs verts et de prendre les mesures et procédures nécessaires pour stimuler la mise en œuvre de projets verts et intelligents afin de préserver l'environnement et de garantir une transition juste vers une économie verte et écologiquement durable, en fournissant de meilleures possibilités

d'emploi, en améliorant la qualité de vie des femmes et de leurs familles et en respectant les droits des générations futures.

- 17.** Exhorter les États-membres à soutenir la numérisation de la microfinance pour atteindre plus facilement les publics cibles, faciliter les procédures et promouvoir l'intégration de la microfinance dans le secteur financier formel grâce à une plus grande intégration des banques commerciales pour élargir l'accès aux marchés de capitaux, ainsi qu'aider les fournisseurs de services de technologie financière à surmonter les obstacles liés aux coûts pour faire progresser l'inclusion financière.
- 18.** Encourager les États-membres à rechercher et collecter des données sur les besoins financiers et les comportements des femmes et des filles dans les États-membres - conformément à leurs priorités nationales - afin de mieux faire connaître les politiques et programmes qui favorisent l'inclusion financière.
- 19.** Exhorter les États-membres à lutter contre les normes sociales en vigueur et à lutter contre toute discrimination à l'égard des femmes et à modifier les stéréotypes négatifs sur le rôle des femmes, qui sont considérés comme un obstacle à l'autonomisation économique des femmes et à leur accès au marché du travail; à prendre toutes les mesures nécessaires qui permettent la promotion et le soutien économique des femmes et assurent leur participation au marché du travail afin de réaliser le développement et d'assurer la croissance économique et l'établissement de sociétés plus inclusives.
- 20.** Encourager les efforts visant à parvenir à une coopération régionale et internationale dans le domaine du soutien à l'inclusion financière des femmes et des filles et à l'échange des meilleures pratiques, expériences et connaissances entre les États-membres.
- 21.** Explorer les moyens de renforcer la coopération entre les gouvernements des États-membres, les instituts de recherche affiliés à l'OCI et aux organisations internationales concernées par les affaires féminines - conformément aux stratégies et priorités nationales des États-membres et conformément aux objectifs du développement durable, afin de soutenir des projets liés à l'inclusion financière et numérique et des projets verts et intelligents pour les femmes.
- 22.** Inviter les décideurs et les responsables politiques des États-membres à adopter la perspective d'un « développement dirigé par les femmes » afin d'autonomiser les femmes au niveau national dans la prise de décision.

Autonomisation, la protection et l'implication de la femme palestinienne

Le Conseil Ministériel de l'Organisation pour le Développement de la Femme,

Se référant à l'article 21 des Règles de Procédures et Méthodes de Travail de l'ODF, qui stipule au 4^{ème} alinéa que : « *Les États-membres et la Directrice exécutive soumettent - chacun selon ses compétences - des projets de résolution. »*

Prenant note du projet de résolution soumis par l'État de Palestine sur l' « Autonomisation, protection et implication de la femme palestinienne », et de toutes les propositions et contributions des États-membres au projet de résolution.

Et après avoir conclu ses délibérations, le Conseil Ministériel décide de :

1. Adopter la résolution ci-jointe et la considérer comme un Plan d'Action que l'ODF mettra en œuvre.

Résolution n°. 5 sur

Autonomisation, la protection et l'implication de la femme palestinienne

Le Conseil Ministériel de l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF) au sein des États-membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) :

1. Se félicitant de l'importance que l'OCI et les États-membres attachent à la promotion de la condition de la femme et à son autonomisation dans tous les domaines et à la création l'ODF en tant qu'organisation spécialisée qui vise à autonomiser les femmes et les filles dans les domaines politique, social, domaines culturel et économique et pour soutenir et renforcer les capacités, aptitudes et compétences des femmes, y compris dans le domaine de la promotion de l'autonomisation économique et de l'inclusion financière des femmes.
2. Tenant compte du Plan d'Action de l'OCI pour la Promotion de la Femme (PAOPF) dans les États membres, qui a été adopté par la Conférence ministérielle de l'OCI sur le rôle de la femme dans le développement lors de sa sixième session, tenue du 1er au 3 novembre 2016 à Istanbul, République de Turquie, et toutes ses modalités de mise en œuvre.
3. Rappelant les résolutions émises par les Conférences Ministérielles de l'OCI sur les Femmes concernant l'autonomisation économique des femmes, dont la dernière est celle n° 7/8-W sur le renforcement de l'autonomisation économique des femmes émise, par la Huitième Session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Femme, qui s'est tenue en République arabe d'Égypte pendant la période du 6 au 8 juillet 2021 et toutes les autres décisions liées à la promotion de la condition des femmes et des filles dans le pays de l'OCI.
4. Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'établissement de dispositions pour l'égalité d'accès au travail pour les femmes (article 11), la garantie de droits égaux dans tous les domaines de la vie économique et sociale, la Déclaration du Programme d'action de Pékin et tous les accords et mécanismes concernant les femmes et les filles pour renforcer leurs droits économiques.
5. Et insistant sur l'appel lancé à la communauté internationale à assumer ses responsabilités envers le peuple palestinien, à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits des femmes et des filles palestiniennes, et à intensifier les efforts internationaux pour aller de l'avant et accélérer la fin de l'occupation israélienne de longue durée, sur la base des dispositions du droit international et des fondements et références du consensus international pour réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris les droits des femmes et des filles, en particulier le droit de retour, d'indépendance et d'autodétermination.

6. Exhortant les États-membres de l'OCI à continuer de fournir une assistance et des services d'urgence aux femmes et aux filles palestiniennes, afin d'alléger les souffrances qu'elles subissent, en tenant compte de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
7. Encourageant les États-membres de l'OCI désireux de fournir un soutien financier et technique à l'État de Palestine pour l'autonomisation et la promotion des femmes palestiniennes ; comme aider l'État de Palestine à mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme concernant la promotion des droits des femmes et des jeunes femmes palestiniennes dans divers aspects de la vie, en particulier les recommandations du Comité CEDAW, fournir une assistance technique à l'État de Palestine en fournissant des experts dans le domaine de l'harmonisation de la législation nationale avec les normes et conventions internationales, afin de faire progresser les femmes palestiniennes et de protéger leurs droits.
8. Affirmant le soutien et l'autonomisation des femmes palestiniennes à l'accès aux postes de décision dans les organisations internationales et régionales, y compris l'OCI, bénéficiant des expériences des femmes palestiniennes dans la lutte et la résistance, face à l'occupation coloniale de leur terre, et consacrant leurs efforts à la réalisation de la paix.

Dans le cadre de la mise en œuvre du (PAOPF) et des décisions issues de la Huitième Session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Femme, tenue au Caire, la République arabe d'Égypte, du 6 au 8 juillet 2021, et conformément aux programmes et politiques de développement de la femme dans les États-membres de l'OCI, le Conseil ministériel décide pour l'ODF des États membres de l'OCI de ce qui suit :

1. Promouvoir le bénéfice des femmes palestiniennes à partir des ressources et des programmes de l'Organisation pour autonomiser économiquement les femmes palestiniennes pour faire face aux cas de pauvreté et aux taux de chômage élevés résultant des mesures de l'occupation.
2. Promouvoir et encourager la participation des entreprises palestiniennes vertes, micro, petites et moyennes dans les chaînes de valeur mondiales durables et offrir des opportunités et travailler sur les défis auxquels sont confrontés les services financiers numériques.
3. Encourager les efforts pour tenir l'occupation responsable de ses crimes contre les femmes palestiniennes et la nécessité de leur fournir une protection contre la violence de l'occupation.
4. Exhorter les États membres à développer un discours sociétal sur les droits humains qui défende les questions féminines, conformément aux définitions convenues au niveau national.
5. Exhorter les États membres à impliquer les femmes dans le domaine des modes alternatifs de résolution des conflits.
